

# ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Document d'information sur le produit d'assurance

SMA SA – Entreprise d'assurance immatriculée en France régie par le Code des Assurances

## MULTIRISQUE LOCAUX PROFESSIONNELS

**SMA SA**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Multirisque Locaux Professionnels a pour objet de garantir les locaux professionnels et leurs contenus. La garantie couvre les dommages directs, les frais, pertes et responsabilités consécutives, ainsi que les pertes financières.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties accordées et leurs montants figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.**

##### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Incendie et risques annexes (explosion, foudre, chute d'avion, choc de véhicule terrestre à moteur)
- ✓ Dommages aux appareils électriques
- ✓ Tempête, grêle et poids de la neige sur les toitures
- ✓ Frais et Pertes consécutifs à un sinistre
- ✓ Responsabilités consécutives à un incendie, une explosion
- ✓ Attentats et actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires
- ✓ Catastrophes Naturelles
- ✓ Dépense pénale et recours suite à accident

##### Les garanties optionnelles :

Dégâts des eaux et gel  
Bris de glace  
Vandalisme  
Vol  
Marchandises en chambre froide  
Responsabilité Civile Propriétaire d'immeuble  
Matériel et Marchandises transportées  
Bris de machine sédentaire  
Bris de machine informatique et bureautique  
Frais supplémentaires d'exploitation  
Pertes d'exploitation : Perte de Marge Brute  
Perte de valeur vénale du fonds de commerce  
Bris de matériel à énergie renouvelable  
Evènements Naturels à caractère exceptionnel  
Aménagements extérieurs  
Garantie tous risques sauf  
Effondrement

##### Les services en + :

- ✓ Assistance (de base)
- ✓ Surcroît d'activité : de base à 30%  
Indemnisation + (en option)  
Surcroît d'activité : à 100% (en option)



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une activité non déclarée au contrat
- ✗ Les entreprises soumises à autorisation et/ou enregistrement
- ✗ Les ouvrages provisoires et structures gonflables, tentes et chapiteaux
- ✗ Les bâtiments en cours de démolition, menaçant ruine ou non entretenus
- ✗ Les terrains, pelouses, prairies, culture et récoltes, bois sur pieds, végétation, plantations, arbres, l'eau sous toutes ses formes, et les rivières souterraines ou à l'air libre, le sol et les sous-sols
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les remorques et semi-remorques, et les engins de chantier ainsi que leur contenu
- ✗ Les appareils de navigation, aérienne (y compris les drones), maritime, fluviale, lacustre ou ferroviaire
- ✗ Les animaux vivants et micro-organismes



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions sont les dommages :

- ! résultant d'un fait ou d'un événement connu lors de la souscription du présent contrat, comme étant de nature à faire jouer inévitablement une garantie de causes internes relevant de garanties légales ou contractuelles
- ! résultant d'un dol, d'une tromperie, d'une fraude, d'un abus de confiance, d'un programme informatique malveillant
- ! dont la garantie entrerait dans le cadre de la loi relative à l'assurance construction

##### Ainsi que :

- ! Les vols commis alors que tous les moyens de fermeture, de prévention et de protection n'auraient pas été mis en place
- ! Le fait intentionnel ou dolosif
- ! Les amendes, redevances et autres sanctions pénales ainsi que leurs conséquences

##### Les principales restrictions :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties ainsi qu'un seuil d'intervention pour la garantie Défense Pénale et Recours suite à Accident



## Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine et Principauté de Monaco aux lieux mentionnés aux conditions particulières.
- ✓ La garantie Biens en exposition s'exerce en tous lieux en France métropolitaine et Principauté de Monaco.
- ✓ La garantie Défense Pénale Recours Suite à Accident : s'applique aux litiges relevant de la compétence des tribunaux des pays suivants : Pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Principauté de Monaco, Norvège, Saint-Marin, et Suisse.
- ✓ Les prestations « **Assistance aux locaux professionnels** » sont accordées en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou DROM affectant le ou les locaux professionnels assurés.
- ✓ Les prestations « **Retour d'urgence dans les locaux professionnels sinistrés, du bénéficiaire en déplacement** » et « **Assistance aux personnes bénéficiaires** » sont accordées :
  - ✓ en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou DROM, pour des déplacements professionnels à plus de 50 km du domicile du bénéficiaire
  - ✓ à l'étranger, dans le monde entier, pour les événements survenus à l'occasion d'un déplacement à titre professionnel **d'une durée maximale de trois mois**.
- ✓ La prestation « **accompagnement psychologique** », s'applique uniquement en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou DROM, mais l'événement peut avoir lieu à l'étranger.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité ou de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées, notamment dans la demande d'assurance permettant d'apprécier la qualité du risque à garantir
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

### En cours de contrat :

- Déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation

### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus au contrat et joindre tous documents utiles à son appréciation
- Informer l'assureur de l'existence des éventuelles garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.

La cotisation peut être payée à l'année, au semestre, au trimestre ou mensuellement.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis

par lettre recommandée ou recommandée électronique ou par déclaration écrite contre récépissé au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.